

Loi de finances 2018 : entre PFU et IFI, les épargnants doivent anticiper



Paul LLUGANY
Ingénieur Patrimonial,
OFI Patrimonial

La fiscalité des contrats d'assurance-vie de moins de 8 ans est allégée. L'IFI oblige à bien analyser son patrimoine immobilier.

La loi de finances 2018 recèle des mesures qui ont sensiblement modifié la fiscalité du patrimoine. Elles sont susceptibles d'influencer les choix des épargnants. La fiscalité de l'assurance-vie a ainsi bien été remaniée. La distinction historique entre les contrats de moins de 4 ans et de 4 à 8 ans aura à l'avenir beaucoup moins lieu d'être.

Le PFU (Prélèvement Forfaitaire Unique) donne la liberté au souscripteur d'un contrat de moins de 4 ans de réaliser un retrait sans être lourdement pénalisé : PFU à 30 % - réparti entre les prélèvements sociaux (17,2 %) et le taux forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8 %). Cependant, si les produits associés aux primes versées à compter du 27/09/2017 bénéficient de ce nouveau régime favorable, les primes versées antérieurement restent

soumises à l'ancien régime, soit à une taxation des plus-values à hauteur de 52,2 % si le contrat a moins de 4 ans ou à hauteur de 32,2 % s'il a entre 4 et 8 ans. La question du traitement des contrats de plus de 8 ans avait fait l'objet de débats à l'occasion de la préparation de la loi de finances. Appliquer le PFU serait revenu à alourdir la fiscalité... Le compromis trouvé consiste à distinguer les détenteurs de moins ou de plus de 150 000 € en assurance-vie tous contrats confondus : les premiers continueront à voir leurs cessions assujetties à une taxation de 24,7 % (dont un prélèvement forfaitaire de 7,5 % et les prélèvements sociaux) sur les plus-values (après abattements) et les seconds au PFU de 30 % (au titre des versements réalisés à partir du 27/09/2017) pour la fraction des primes supérieure à 150 000 euros.

Le législateur a décidé que le PEA ne serait pas concerné par le nouveau PFU. Il garde donc un avantage certain pour la détention de produits actions de plus de 5 ans. En effet, passée cette période de détention,

l'imposition des plus-values sur cessions reste limitée aux prélèvements sociaux (17,2 %). Cependant le PEA, exclusivement dédié aux actions européennes, n'offre pas la même capacité de diversification que l'assurance-vie sur l'ensemble des classes d'actifs, ni les mêmes avantages en termes de transmission.

RÉDUIRE SON EXPOSITION À L'IMMOBILIER ?

L'une des grandes nouveautés est la disparition de l'ISF au profit de l'IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière). Des arbitrages peuvent être envisagés pour des patrimoines en deçà du seuil de déclenchement de l'imposition (1,3 M€). Il peut être déconseillé de renforcer son exposition à l'immobilier (en direct ou via une SCPI ou un OPC) pour ne pas le dépasser. Et céder des actifs immobiliers pour passer sous le seuil peut être une solution si l'opération ne génère pas une plus-value taxable : la cession d'un bien immobilier détenu depuis plus de 30 ans n'est soumise ni à l'impôt, ni aux prélèvements sociaux. ■

Date du rachat	Produits attachés aux primes versées JUSQU'AU 26 SEPTEMBRE 2017	Produits attachés aux primes versées À COMPTER DU 27 SEPTEMBRE 2017	
		Fraction des primes < 150 000 €	Fraction des primes > 150 000 €
Moins de 4 ans	IR ou Prélèvement Forfaitaire libératoire :	35,0 %	PFU de 30 % ou IR + Prélèvements Sociaux de 17,2 %
	Prélèvements sociaux :	17,2 %	
	Soit :	52,2 %	
Entre 4 et 8 ans	IR ou Prélèvement Forfaitaire libératoire :	15,0 %	PFU de 30 % ou IR + PS 17,2 %
	Prélèvements sociaux :	17,2 %	
	Soit :	32,2 %	
Plus de 8 ans	IR ou Prélèvement Forfaitaire libératoire :	7,5 %	PFU de 30 % ou IR + PS 17,2 %
	Prélèvements sociaux :	17,2 %	
	Soit :	24,7 %	

Source : OFI Patrimonial



Suivez-nous !



Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Ces placements permettent de profiter du potentiel de performance des marchés financiers en contrepartie d'une certaine prise de risque. Le capital investi et les performances ne sont pas garantis et il existe un risque de perte en capital. Source des indices cités : www.bloomberg.com

Ce document à caractère promotionnel est destiné à des clients professionnels et non professionnels au sens de la Directive MIF. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'OFI Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par OFI Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Les liens vers des sites web gérés par des tiers, présents dans ce document ne sont placés qu'à titre d'information. OFI Asset Management ne garantit aucunement le contenu, la qualité ou l'exhaustivité de tels sites web et ne peut par conséquent en être tenue pour responsable. La présence d'un lien vers le site web d'un tiers ne signifie pas qu'OFI Asset Management a conclu des accords de collaboration avec ce tiers ou qu'OFI Asset Management approuve les informations publiées sur de tels sites web. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Le(s) fonds mentionné(s) dans le document a/ont été agréé(s) par l'AMF ou la CSSF et est/sont

autorisé(s) à la commercialisation en France et éventuellement dans d'autres pays où la loi l'autorise. Préalablement à tout investissement, il convient de vérifier si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans le fonds. Le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) doit être obligatoirement remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Les règles de fonctionnement, le profil de risque et de rendement et les frais relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le DICI de ce dernier. Le DICI et les derniers documents périodiques sont disponibles sur demande auprès d'OFI Asset Management. Les chiffres des performances citées ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. OFI Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. OFI Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Dans l'hypothèse où un fonds fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement. Photos : Shutterstock.com / OFI AM